



Bruxelles, le 28 septembre 2015
(OR. fr)

12412/15

CSDP/PSDC 504
CFSP/PESC 567
MAMA 138
RELEX 751
CONUN 178
CSC 197
EUNAVFOR MED 18
PSC DEC 46

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ concernant le passage de l'EUNAVFOR MED à la deuxième phase de l'opération, tel que prévu à l'article 2, paragraphe 2, point b) i), de la décision (PESC) 2015/778 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED) (EUNAVFOR MED/2/2015) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 28 septembre 2015, vu la décision (PESC) 2015/778 du Conseil du 18 mai 2015 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED)¹, le Comité politique et de sécurité a adopté la décision suivante:

¹ JO L 122 du 19.5.2015, p. 31.

- Décision du Comité Politique et de Sécurité concernant le passage de l'EUNAVFOR MED à la deuxième phase de l'opération, tel que prévu à l'article 2, paragraphe 2, point b) i), de la décision (PESC) 2015/778 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED) (EUNAVFOR MED/2/2015), dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 12373/1/15 REV1 CSDP/PSDC 502 CFSP/PESC 561 MAMA 136 RELEX 746 CONUN 176 CSC 196 EUNAVFOR MED 17 PSC DEC 45.
2. Conformément à l'article 19, paragraphe 7, point g, du règlement intérieur du Conseil, il est suggéré que le Comité des représentants permanents décide que la décision du COPS citée en objet soit publiée dans la partie 'Actes non législatifs' du Journal officiel.
